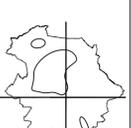


**ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT**

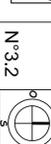


Révision du P.L.U. prescrite le :	16 février 2006
Débat organisé au sein du Conseil Municipal le :	19 juin 2008
P.L.U. arrêté le :	24 février 2011
P.L.U. approuvé le :	14 juin 2012
P.L.U. modifié le :	

JORDAN & MONGKHOUJ Urbanisme et Architecture
24 rue Saint-Sauveur ZC2001 JARDIN
91000 Evry-Courcouronnes
téléphone : 01 69 30 00 00
e-mail : jordan.mongkhoudj@wanadoo.fr



Echelle: 1/5000'



N°3.2

-  zone 2AU (orientations d'aménagement à définir lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone)
-  zone 1AU
-  haies bocagères existantes à préserver et/ou lisière bocagère à créer
-  localisation éventuelle du dispositif de rétention des eaux pluviales : noues ou bassin paysagé au point bas (à définir lors de la mise en oeuvre d'un projet opérationnel au titre de la loi sur l'eau ou dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales)
-  accès et réserves à prévoir pour desservir les terrains situés à l'arrière de la zone constructible
-  voie de desserte principale
-  voie de desserte secondaire
-  liaison douce (piétons/vélos) à créer
-  PDIPR

Rappel: les schémas de principes permettent d'orienter les futurs projets mais ne constituent pas un plan d'aménagement finalisé. Les orientations d'aménagement sont opposables aux tiers dans une relation de compatibilité: elles sont à respecter dans l'esprit et non au pied de la lettre.